

## Fiche n°05 – Les Obligations des ASCE

### I - OBLIGATIONS STATUTAIRES ANNUELLES LIÉES A L’AFFILIATION D’UNE ASCE

(Articles 1-4 et 1-7 des Statuts fédéraux et Article 8.5 du Règlement intérieur fédéral)

Obligations année N (Déclencheur)	Date butoir	Conséquences du non respect des obligations
<b>Cotisation annuelle de l'ASCE, année N</b> (appel à cotisation de la FNASCE)	<b>Le 30 novembre</b> année N.	Si, avant la date butoir, l'ASCE n'a pas versé sa cotisation de l'année N, elle ne peut pas participer aux votes de l'assemblée générale fédérale de l'année N+1 et d'une assemblée générale extraordinaire. Elle peut toutefois y assister et participer aux débats. <b>Aucune dérogation n'est accordée.</b>
<b>Documents contractuels de l'ASCE, année N-1</b> (assemblée générale de l'ASCE, année N)	La Fédération fait un rappel en septembre de l'année N aux ASCE qui n'ont pas payé leur cotisation ou transmis leurs documents.	Si, avant la date butoir, l'ASCE n'a pas transmis les documents contractuels <b>complets et exploitables</b> de l'année N-1, elle ne peut pas participer aux votes de l'assemblée générale fédérale de l'année N+1 et d'une assemblée générale extraordinaire. Elle peut toutefois y assister et participer aux débats. La transmission des documents le plus tôt possible permet à la Fédération de juger de leur recevabilité et éventuellement de demander un complément qui peut alors lui être retourné dans les délais. En cas de difficultés particulières et ponctuelles, l'ASCE doit immédiatement en avvertir la Fédération pour se faire aider. Après analyse de la situation, le Comité directeur fédéral décide des mesures à prendre et de l'opportunité d'accorder ou non une dérogation.
<b>Versement de l'aide annuelle à l'ASCE</b> (paiement de la cotisation et transmission des documents contractuels par l'ASCE)		Si, avant la date butoir, l'ASCE n'a pas payé sa cotisation ou transmis les documents contractuels, elle ne reçoit pas l'aide annuelle de la Fédération. Elle dispose d'un délai de un an à compter de la date butoir du 30 novembre pour se mettre en conformité avec ses obligations statutaires. Si, au delà de ce délai, la situation n'a pas été rectifiée, le Comité directeur fédéral décide des mesures à prendre, éventuellement après avoir saisi la commission statutaire appropriée <b>Il n'y a pas de rétroactivité dans le versement des aides annuelles.</b>
<b>Attribution d'une manifestation nationale</b>		Au moment de la candidature d'une ASCE pour l'organisation d'une manifestation nationale, elle doit être en règle avec ses obligations statutaires. Dans la convention à signer avec la Fédération pour l'organisation de la manifestation, l'ASCE doit s'engager à les respecter pendant toute sa durée. En cas de non-respect de ces obligations après l'attribution d'une manifestation nationale, la convention peut être dénoncée sans préjuger des conséquences financières liées à son organisation. L'aide fédérale à l'organisation n'est pas versée.
<b>Planning</b>		Lors du premier CDF après le 30 novembre, le Secrétaire général et la Trésorière générale informent les membres du Comité directeur fédéral de la situation de chaque ASCE et établissent la liste de celles qui ne peuvent pas, statutairement, participer aux votes de l'assemblée générale fédérale de l'année N+1.
<b>Adresse de transmission de la cotisation et des documents contractuels</b>		La cotisation doit être versée de préférence par virement bancaire La transmission des documents doit être faite par courrier postal au siège de la Fédération et à l'adresse suivante si elle est dématérialisée : <a href="mailto:fnasce@i-carre.net">fnasce@i-carre.net</a> . Une <b>copie</b> dématérialisée des documents peut éventuellement être transmise à la Trésorière générale et au Secrétaire général de la Fédération.

## II - AUTRES OBLIGATIONS NON STATUTAIRES

Obligations année N (déclencheur)	Date butoir	Conséquences
<b>Cotisation assurance de l'année N</b> (appel à cotisation émis par la FNASCE)	Le plus tôt possible	Seul le versement de cette cotisation assure la prise en compte de l'assurance pour les adhérents de l'ASCE.
<b>Composition du Comité directeur de l'ASCE</b> (réunion du constitution du bureau)	Le plus tôt possible	La transmission de ce document (noms, prénoms, fonctions, adresse, messagerie, téléphone) permet la mise à jour de l'annuaire fédéral disponible sur le site de la FNASCE.
<b>Aide annuelle fédérale au déplacement pour l'AG Fédérale ou les journées DASCE</b> (AG fédérale ou journées DASCE)	Dès la fin de l'AG ou des journées DASCE	Le versement est effectué si l'ASCE a envoyé un mandat à l'AG fédérale ou un représentant aux journées DASCE.

Document établi par Yves Robichon sur la base des échanges au sein de la commission FPC.